



Décision de modification 1 du marché de travaux n°24159

**Mise en séparatif réseau d'assainissement - Renouvel., renforcement réseau alimentation en eau potable et création collecteurs pluviaux secteur du bassin versant "Taridon" - Commune de Casteljaloux - Commune de Casteljaloux –
Territoire Porte des Landes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26_052_A à 26_059_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 26_036_C en date du 21 mai 2026 de mise en place de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) ;

Vu la décision de la Présidente du 7 mars 2025 relative à l'attribution du marché "Mise en séparatif réseau d'assainissement - Renouvel., renforcement réseau alimentation en eau potable et création collecteurs pluviaux secteur du bassin versant "Taridon" - Commune de Casteljalous" au groupement d'entreprises SOGEA SOH (mandataire) / COUSIN PRADERE - Centre de travaux de Laroque Timbaut, LD LE BIOULE, 41 AVENUE DU PERIGORD, 47340 LAROQUE-TIMBAUT pour le montant d'offre contrôlé de 3.057.427,75 € HT soit 3.668.913,30 €, 20% TTC ;

Considérant que la décision n°24_158_Dbis du **groupement de commandes entre le syndicat départemental EAU47 et la commune de Casteljalous** approuvant les conditions, les montants estimés et autorisant la passation du marché et des avenants.

Considérant que le marché de travaux attribué au **groupement d'entreprises SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE / COUSIN PRADERE** pour un montant de **3 057 427,75€ HT**.

Réparti comme suit :

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Montant initial	867 219,41 €	1 822 241,74 €	277 166,60 €
Montant avec ajout Groupe 0 au prorata	26 543,11 €	55 773,61 €	8 438,28€
TOTAL HT	893 762,52 €	1 878 015,35 €	285 649,88 €

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 228.454,80
TOTAL	=	€ 228.454,80

Réparti comme suit :

Groupe 0 - Commun	Groupe 1 - Réseaux AEP	Groupe 2 - Réseaux EU	Groupe 3 - Réseaux EP	TOTAL HT
2 500.00 €	-13 281,27 €	208 266,99 €	30 969,08 €	228 454,80 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : **3 285 882,55 €**
- Taux de la TVA : 20% - Montant de la TVA : **657 176,51 €**
- Montant TTC : **3 943 059,06 €**

Réparti comme suit :

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Montant initial	867 219,41 €	1 822 241,74 €	277 166,60 €

Montant avec ajout Groupe 0 au prorata	26 543,11 €	55 773,61 €	8 483,28€
TOTAL HT marché initial	893 762,52 €	1 878 015,35 €	285 649,88 €
Montant de l'avenant	-13 281,27 €	208 266,99 € +2 500,00 € *	30 969,08 €
TOTAL HT après avenant	880 481,25 €	2 088 782,34 €	316 618,96 €

*Les 2 500,00 € HT d'augmentation du groupe 0 sont à imputer au groupe 2.

Considérant la motivation de la modification ayant pour objet de procéder aux adaptations du marché initial suite à divers incidents de type contournements divers, découvertes de branchements à renouveler, de regards amiantés ... représentant un pourcentage d'augmentation de 7,4% ;

Considérant que la modification du marché n'entraîne pas de changement de délai ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Madame Geneviève LE LANNIC a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, article Budget Primitif des budgets AEP et AC de la section d'investissement d'EAU47 ; les travaux d'eaux pluviales sont pris en charges pas la commune de Casteljaloux sur son budget propre pour la somme de **316 618,96 € HT**.

La Présidente,

Article 1er :

Approuve la modification 1 du marché "Mise en séparatif réseau d'assainissement - Renouvel., renforcement réseau alimentation en eau potable et création collecteurs pluviaux secteur du bassin versant "Taridon" - Commune de Casteljaloux" pour le montant total en plus de **228.454,80 € HT**.

Article 2 :

Valide le financement de la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, article Budget Primitif des budgets AEP et AC de la section d'investissement.

Article 4 :

Accepte de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 22 juillet 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC